

**RAPPORT N° 01/7-88  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES  
POUR LES ANIMAUX DU PARC ZOOLOGIQUE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER DES MARCHES**

Par Convention en date du 27 novembre 2000, approuvée par le Conseil Municipal en séance du 20 octobre 2000, la Commune a accepté de reprendre à sa charge l'ensemble de l'activité du Parc Zoologique -l'association chargée de sa gestion ayant décidé, le 7 avril 2000, de cesser son activité et sa liquidation-.

L'Article 4 de la Convention stipule que la Commune assurera seule et à ses frais la nourriture, l'hébergement et les soins de tous les animaux. C'est pourquoi, il y a lieu de lancer une consultation pour la fourniture de denrées alimentaires pour les animaux du Parc Zoologique (objet du présent Rapport).

Par ailleurs, et afin de répondre aux besoins spécifiques de la structure, le marché a été décomposé en 13 lots.

En effet, après avoir mené une analyse des consommations antérieures et constaté qu'une seule entreprise ne pouvait répondre à l'ensemble de ces besoins, l'allotissement -en fonction des catégories de produits (fruits, légumes, viandes, foins...)- a été retenu.

Enfin, les quantités à commander ne pouvant être entièrement arrêtées dans le cadre du marché, la Commune doit recourir au marché à bons de commande qui fixe une quantité minimale et maximale pour chacun des lots.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

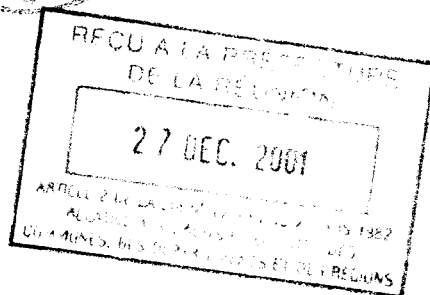
- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics),

## RAPPORT N° 01/7-88

- marché décomposé en lots dont le détail est joint en annexe,
  - marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot sur la base d'un prix unitaire TTC,
  - durée de 1 an, avec possibilité de reconduire le marché deux fois ;
  - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle est de 500 000 F TTC (les crédits définitifs seront inscrits sous le Chapitre 011 / Article 60623) ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 01/7-88  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001

**OBJET**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES  
POUR LES ANIMAUX DU PARC ZOOLOGIQUE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER DES MARCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-88 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristi-  
ques du marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour les animaux du  
Parc Zoologique.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec  
le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de  
résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**DELIBERATION N° 01/7-88**

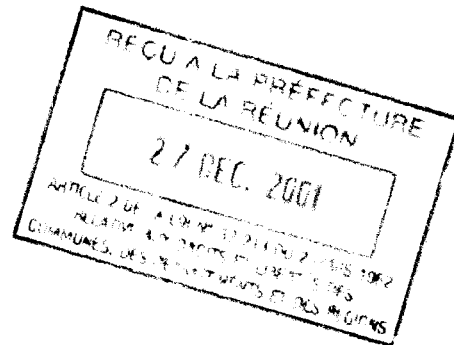
**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES  
POUR LES ANIMAUX DU PARC ZOOLOGIQUE**

Lots	Produits	Unités	Quantités mini	Quantités maxi
<b>Denrées alimentaires diverses</b>				
1	Riz	Kg	750	1 500
2	Œuf	Unité	1 450	2 400
3	Bœuf	Kg	3 900	6 000
4	Poulet	Kg	1 900	3 000
5	Abats	Kg	600	1 200
6	Pain	Unité	1 450	3 000
7	Confiture	Bocal	100	200
8	Foin	Kg	31 500	49 000
<b>Légumes</b>				
9	Aubergine	Kg	150	300
	Courgette	Kg	750	1 200
	Pomme de terre	Kg	500	900
	Carotte	Kg	550	900
	Choux	Kg	1 900	3 000
	Concombre	Kg	750	1 200
	Tomate	Kg	850	1 500
	Salade	Kg	2 000	3 500
<b>Fruits</b>				
10	Papaye	Kg	400	1 200
	Pastèque	Kg	450	700
	Pomme	Kg	1 800	3 000
	Orange	Kg	900	1 500
	Banane	Kg	900	2 000
	Ananas	Kg	2 000	4 000
<b>Aliments divers</b>				
11	Aliment complet pour chevaux	Sachet	360	540
	Aliment pour chèvre	Sachet	300	480
	Maïs cassé	Sachet	240	320
	Aliment pour vache laitière	Sachet	110	140
	Aliment pour poule pondeuse	Sachet	120	240
<b>Autres aliments pour oiseaux</b>				
12	Pâté universel frugivore	Sachet	25	50
	Prestige perroquet	Sachet	30	50
<b>Croquettes</b>				
13	Croquette pour chat	Sachet	115	300
	Croquette pour chien	Sachet	35	80

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 17 décembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/7-88

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

